



Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP/MC/COP.1/Dec.15

Distr. générale
22 novembre 2017Français
Original : anglais

Conférence des Parties
à la Convention de Minamata sur le mercure
Première réunion
Genève, 24–29 septembre 2017

Décision adoptée par la première Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

MC-1/15 : Programme de travail du Secrétariat et projet de budget pour l'exercice biennal 2018–2019

La Conférence des Parties,

Prenant note de sa décision MC-1/11 relative aux dispositions sur le fonctionnement du secrétariat et à l'implantation du secrétariat,

I

Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention de Minamata sur le mercure

1. *Prend note* du programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 2018–2019, tel qu'il figure dans la note du secrétariat sur le programme de travail du secrétariat et budget pour la période 2018–2019 et ses additifs¹ ;
2. *Approuve* le budget-programme de la Convention de Minamata pour l'exercice biennal 2018–2019 d'un montant de 3 916 524 dollars pour 2018 et de 3 843 074 dollars pour 2019 aux fins énoncées au tableau 1 de la présente décision ;
3. *Autorise* le Secrétaire exécutif de la Convention de Minamata à engager des dépenses à hauteur du montant approuvé pour le budget opérationnel, en prélevant sur les liquidités disponibles ;
4. *Décide* de commencer à constituer la réserve opérationnelle devant atteindre, avant 2021, 15 % de la moyenne annuelle d'un budget opérationnel biennal et de fixer à 7,5 % l'objectif pour l'exercice biennal 2018-2019 ;
5. *Se félicite* de la contribution annuelle de 1 million de francs suisses faite par la Suisse, le pays hôte du secrétariat ;
6. *Note* qu'en 2018, 2019 et par la suite, la contribution de 1 million de francs suisses versée par la Suisse en tant que pays hôte sera affectée pour 60 % au Fonds général d'affectation spéciale et pour 40 % au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées ;
7. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'exercice biennal 2018-2019 figurant au tableau 2 de la présente décision et autorise le Secrétaire exécutif, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière en vigueur à

¹ UNEP/MC/COP.1/21, UNEP/MC/COP.1/21.Add.1, UNEP/MC/COP.1/21/Add.2, UNEP/MC/COP.1/21/ADD.3/Rev.1, UNEP/MC/COP.1/21/Add.4.

l'Organisation des Nations Unies, à ajuster ce barème pour y inclure toutes les Parties pour lesquelles la Convention entrera en vigueur avant le 1^{er} janvier 2018 pour 2018 et avant le 1^{er} janvier 2019 pour 2019 ;

8. *Rappelle* que les contributions au Fonds général d'affectation spéciale pour la Convention de Minamata sont dues le 1^{er} janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été budgétisées, et prie les Parties de payer promptement leurs contributions afin de permettre au secrétariat de commencer ses travaux immédiatement ;

9. *Approuve* le tableau indicatif des effectifs du secrétariat pour l'exercice biennal 2018-2019 utilisé pour le calcul des coûts qui ont servi à l'élaboration du budget global figurant au tableau 3 de la présente décision ;

II

Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour la Convention de Minamata

10. *Approuve* le montant estimatif des ressources nécessaires indiqué au tableau 1 de la présente décision pour financer les activités au titre de la Convention à imputer sur le Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées d'un montant de 3 192 250 dollars pour 2018 et de 3 565 150 dollars pour 2019 ;

11. *Engage* les Parties et invite les non Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à contribuer au Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées pour appuyer les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique du Secrétariat de la Convention de Minamata conformément à l'article 14 ;

12. *Engage* les Parties et invite les non Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à contribuer au Fonds d'affectation spéciale afin d'appuyer la participation des représentants d'États Parties qui sont des pays en développement aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires ;

III

Fonds d'affectation spéciale particulier de la Convention de Minamata

13. *Rappelle* la décision MC-1/6 sur le programme international spécifique² visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique et réitère la demande faite au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de créer un fonds d'affectation spéciale pour le programme international spécifique ;

14. *Engage* les Parties et invite les non Parties à la Convention et les autres intéressés en mesure de le faire à contribuer à ce Fonds d'affectation spéciale pour appuyer le renforcement des capacités et l'assistance technique conformément à l'article 13 ;

IV

Exercice biennal actuel et travaux préparatoires en vue du prochain exercice biennal

15. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir à la Conférence des Parties, à sa deuxième réunion, des informations actualisées sur le programme de travail et l'exécution et, le cas échéant, une estimation du coût des activités qui ont des incidences budgétaires qui n'étaient pas prévues dans le premier programme de travail mais figurent dans les projets de décision proposés, avant l'adoption de ces décisions par la Conférence des Parties, et ont donc des incidences budgétaires sur l'exercice biennal actuel ;

16. *Prie également* le Secrétaire exécutif de préparer un budget pour l'exercice biennal 2020-2021, que la Conférence des Parties examinera à sa troisième réunion en 2019, en expliquant les principes fondamentaux, les hypothèses et la stratégie de programmation sur lesquels repose ce budget et en présentant les dépenses pour cet exercice biennal par programme et par code budgétaire ;

17. *Note* qu'il est nécessaire de faciliter l'établissement des priorités pour le programme de travail du secrétariat en fournissant aux Parties, en temps utile, des informations sur les incidences financières des diverses possibilités qui sont envisagées et, à cette fin, prie le Secrétaire exécutif

² UNEP/MC/COP.1/9.

d'inclure dans le projet de budget opérationnel pour l'exercice biennal 2020-2021 deux cas de figure en matière de financement qui reposent sur :

a) L'évaluation, par le Secrétaire exécutif, des ajustements qu'il est nécessaire d'apporter au budget opérationnel pour financer toutes les propositions ayant des incidences budgétaires soumises à la Conférence des Parties ;

b) Le maintien du budget opérationnel à son niveau de 2018-2019 en termes nominaux ;

18. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir à la Conférence des Parties, à ses réunions, le cas échéant, une estimation du coût des activités ayant des incidences budgétaires qui ne sont pas prévues dans le projet de programme de travail mais figurent dans les projets de décision proposés, avant l'adoption de ces décisions par la Conférence des Parties.

Tableau 1
Liste des activités qu'il est proposé d'inclure dans le programme de travail de la Convention de Minamata sur le mercure pour la période 2018–2019 et aperçu des ressources nécessaires pour ces activités

<i>Activité</i>	<i>Rubrique et description de l'activité</i>
1. Conférences et réunions	
1	Deuxième réunion de la Conférence des Parties
2	Troisième réunion de la Conférence des Parties
3	Bureau de la Conférence des Parties
4	Comité de mise en œuvre et du respect des obligations
2. Renforcement des capacités et assistance technique	
5	Programme de renforcement des capacités et d'assistance technique de la Convention de Minamata
3. Activités scientifiques et techniques	
6	Appui scientifique aux États Parties à la Convention de Minamata
7	Évaluation de l'efficacité et plan mondial de surveillance
8	Rapports nationaux présentés au titre de la Convention de Minamata
4. Gestion des connaissances et de l'information et communication	
9	Publications
10	Communication, information et sensibilisation du public
5. Gestion générale	
11	Direction exécutive et administration
12	Coopération et coordination au niveau international
13	Ressources financières et mécanismes de financement
6. Activités juridiques et de politique générale	
14	Activités juridiques et de politique générale
7. Entretien des locaux et services	
15	Entretien des locaux et services
16	Services en matière de technologies de l'information

Aperçu des ressources nécessaires pour les activités relevant du Fonds général d'affectation spéciale et du Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées envisagées dans le programme de travail de la Convention de Minamata pour l'exercice biennal 2018–2019

	2018		2019	
	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées	Fonds général d'affectation spéciale	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées
A. Conférences et réunions				
1. Deuxième réunion de la Conférence des Parties				
Deuxième réunion	840 000	640 000	–	–
Réunions préparatoires régionales	–	535 000	–	–
Groupes d'experts intersessions dotés d'un mandat à durée déterminée prescrits par la Conférence des Parties à ses première et deuxième réunions	105 000	–	105 000	–
Total partiel	945 000	1 175 000	105 000	105 000
2. Troisième réunion de la Conférence des Parties				
Troisième réunion	–	–	840 000	640 000
Réunions préparatoires régionales	–	–	–	535 000
Total partiel	–	–	840 000	1 175 000
3. Bureau de la Conférence des Parties				
Réunions du Bureau	25 000	–	25 000	–
Total partiel	25 000	–	25 000	–
4. Comité de mise en œuvre et du respect des obligations				
Réunion du Comité.	30 000	–	30 000	–
Total partiel	30 000	–	30 000	–
Total (A)	1 000 000	1 175 000	1 000 000	1 175 000
B. Renforcement des capacités et assistance technique				
5. Programme de renforcement des capacités et d'assistance technique de la Convention de Minamata				
Activités intersectorielles	–	300 000	–	360 000
Étude d'impact	–	–	–	–
Outils et méthodes	–	50 000	–	60 000
Évaluation des besoins	–	–	–	–
Activités de développement de capacités spécifiques	–	500 000	–	600 000
Activités de renforcement des capacités menées sur demande	–	800 000	–	960 000
Total (B)	–	1 650 000	–	1 980 000
C. Activités scientifiques et techniques				
6. Appui scientifique aux États Parties à la Convention de Minamata				
Appui scientifique aux États Parties à la Convention	–	–	–	–
Total partiel	–	–	–	–
7. Évaluation de l'efficacité et plan mondial de surveillance				
Évaluation de l'efficacité et plan mondial de surveillance	–	–	–	–
Total partiel	–	–	–	–
8. Rapports nationaux présentés au titre de la Convention de Minamata				
Rapports nationaux présentés au titre de la Convention de Minamata	30 000	–	30 000	–
Total partiel	30 000	–	30 000	–
Total (C)	30 000	–	30 000	–
D. Gestion des connaissances et de l'information et sensibilisation				
9. Publications				
Publications	30 000	–	30 000	–
Total partiel	30 000	–	30 000	–
10. Activités de communication, d'information et de sensibilisation du public				
Activités de communication, d'information et de sensibilisation du public	100 000	–	50 000	–

Total partiel	100 000	–	50 000	–
Total (D)	130 000	–	80 000	–
E. Gestion globale				
11.Direction exécutive et administration				
Administration générale	1 930 950	–	1 930 950	–
Frais de voyage du personnel	150 000	–	150 000	–
Total partiel	2 080 950	–	2 080 950	–
12.Coopération et coordination au niveau international				
Coopération sur le programme en matière de développement durable et d'environnement dans son ensemble	–	–	–	–
Coopération au sein du groupe produits chimiques et déchets	–	–	–	–
Autres activités de coopération et coordination	–	–	–	–
Total partiel	–	–	–	–
13.Ressources financières et mécanisme de financement				
Mécanisme de financement ^a	–	–	–	–
Ressources financières	–	–	–	–
Total partiel	–	–	–	–
Total (E)	2 080 950	–	2 080 950	–
F. Activités juridiques et de politique générale				
14.Activités juridiques et de politique générale				
Activités juridiques et de politique générale	–	–	–	–
Total (F)	–	–	–	–
G. Entretien des locaux et services intérieurs				
15.Entretien des locaux et services intérieurs				
Entretien des locaux et services intérieurs	160 000	–	160 000	–
Total partiel	160 000	–	160 000	–
16.Services informatiques				
Services informatiques	65 000	–	50 000	–
Total partiel	65 000	–	50 000	–
Total (G)	225 000	–	210 000	–
Ressources requises pour toutes les activités				
Total (A à G), à l'exclusion des dépenses d'appui au programme	3 465 950	2 825 000	3 400 950	3 155 000
Dépenses d'appui au programme	450 574	367 250	442 124	410 150
Total (A à G), à l'inclusion des dépenses d'appui au programme	3 916 524	3 192 250	3 843 074	3 565 150
Montant total requis, par année	7 108 774		7 408 224	

^a Il est proposé que le programme international spécifique, qui fait partie intégrante du mécanisme de financement de la Convention, ait ses propres budget et fonds d'affectation spéciale.

Tableau 2

Vue d'ensemble du barème indicatif des contributions et des quotes-parts annuelles à verser pour le Secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure
(en dollars des États-Unis)

<i>Ordre numérique</i>		<i>Barème de l'Organisation des Nations Unies %</i>	<i>Barème indicatif de la Convention de Minamata %</i>	<i>2018-2019</i>
Total	Groupe Afrique			
1	1 Bénin	0,003	0,010	333
2	2 Botswana	0,014	0,022	722
3	3 Burkina Faso	0,004	0,010	333
4	4 Djibouti	0,001	0,010	333
5	5 Gabon	0,017	0,026	876
6	6 Gambie	0,001	0,010	333
7	7 Ghana	0,016	0,025	825
8	8 Guinée	0,002	0,010	333
9	9 Lesotho	0,001	0,010	333
10	10 Madagascar	0,003	0,010	333
11	11 Mali	0,003	0,010	333
12	12 Maurice	0,012	0,019	618
13	13 Mauritanie	0,002	0,010	333
14	14 Namibie	0,010	0,015	515
15	15 Niger	0,002	0,010	333
16	16 Rwanda	0,002	0,010	333
17	17 Sénégal	0,005	0,010	333
18	18 Seychelles	0,001	0,010	333
19	19 Sierra Leone	0,001	0,010	333
20	20 Swaziland	0,001	0,010	333
21	21 Tchad	0,001	0,010	333
22	22 Togo	0,001	0,010	333
23	23 Zambie	0,007	0,010	333
Total	Groupe Asie-Pacifique			
24	1 Afghanistan	0,006	0,010	333
25	2 Chine	7,921	12,264	408 252
26	3 Émirats arabes unis	0,604	0,935	31 130
27	4 Indonésie	0,504	0,780	25 976
28	5 Iran (République islamique d')	0,471	0,729	24 276
29	6 Japon	9,680	14,988	498 911
30	7 Jordanie	0,020	0,031	1 031
31	8 Kiribati	0,001	0,010	333
32	9 Koweït	0,285	0,441	14 689
33	10 Mongolie	0,005	0,010	333
34	11 Palaos	0,001	0,010	333
35	12 République arabe syrienne	0,024	0,037	1 237
36	13 République démocratique populaire lao	0,003	0,010	333
37	14 Samoa	0,001	0,010	333
38	15 Singapour	0,447	0,692	23 039
39	16 Sri Lanka	0,031	0,048	1 598
40	17 Thaïlande	0,291	0,451	14 998
41	18 Viet Nam	0,058	0,090	2 989

<i>Ordre numérique</i>		<i>Barème de l'Organisation des Nations Unies %</i>	<i>Barème indicatif de la Convention de Minamata %</i>	<i>2018-2019</i>	
Total	Groupe	Europe centrale et orientale			
42	1	Bulgarie	0,045	0,070	2 319
43	2	Croatie	0,099	0,153	5 103
44	3	Estonie	0,038	0,059	1 949
45	4	Hongrie	0,161	0,249	8 298
46	5	Lettonie	0,050	0,077	2 577
47	6	Moldova (République de)	0,004	0,010	333
48	7	Roumanie	0,184	0,285	9 483
49	8	Slovaquie	0,160	0,248	8 246
50	9	Slovénie	0,084	0,130	4 329
51	10	Tchéquie	0,344	0,533	17 730
Total	Groupe	Europe occidentale et autres États			
52	1	Allemagne	6,389	9,892	329 292
53	2	Autriche	0,720	1,115	37 109
54	3	Canada	2,921	4,523	150 550
55	4	Danemark	0,584	0,904	30 100
56	5	États-Unis d'Amérique	22,000	22,000	732 330
57	6	Finlande	0,456	0,706	23 502
58	7	France	4,859	7,523	250 435
59	8	Liechtenstein	0,007	0,011	361
60	9	Luxembourg	0,064	0,099	3 299
61	10	Malte	0,016	0,025	825
62	11	Monaco	0,010	0,015	515
63	12	Norvège	0,849	1,315	43 758
64	13	Pays-Bas	1,482	2,295	76 383
65	14	Suède	0,956	1,480	49 273
66	15	Suisse	1,140	1,765	58 756
67	16	Union européenne	2,500	2,500	83 219
Total	Groupe	Amérique latine et Caraïbes			
68	1	Antigua-et-Barbuda	0,002	0,010	333
69	2	Argentine	0,892	1,381	45 974
70	3	Bolivia (État plurinational de)	0,012	0,019	618
71	4	Brésil	3,823	5,919	197 039
72	5	Costa Rica	0,047	0,073	2 422
73	6	Équateur	0,067	0,104	3 453
74	7	El Salvador	0,014	0,022	722
75	8	Guyana	0,002	0,010	333
76	9	Honduras	0,008	0,010	333
77	10	Jamaïque	0,009	0,010	333
78	11	Mexique	1,435	2,222	73 960
79	12	Nicaragua	0,004	0,010	333
80	13	Panama	0,034	0,053	1 753
81	14	Pérou	0,136	0,211	7 009
82	15	Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,010	333
83	16	Uruguay	0,079	0,122	4 072
			100,00		3 328 775

Tableau 3
Tableau indicatif des effectifs nécessaires pour le Secrétariat de la Convention de Minamata à Genève
 (en dollars des États-Unis)

Secrétariat de la Convention de Minamata – Genève

Postes	#	Dépenses standard de personnel à Genève	Total
D-1 Secrétaire exécutif	1,0	290 100	290 100
P-5 Coordination et politique générale	1,0	257 150	257 150
P-4 Sciences et technologies	1,0	221 150	221 150
P-4 Renforcement des capacités et assistance technique	1,0	221 150	221 150
P-3 Communication et gestion des connaissances	1,0	182 900	182 900
P-3 Juriste/Administrateur de programme	1,0	182 900	182 900
Services généraux - Assistant (programmes)	4,0	143 900	575 600
Total	10,0		1 930 950

Note : Outre les effectifs ci-dessus, un poste de P-3 et un poste de personnel des services généraux seront financés sur les dépenses d'appui aux programmes.